

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE

Le 14 septembre 2009

Séance régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse, tenue ce 14^{ième} jour du mois de septembre 2009 à 20h00 à la salle du Conseil. À laquelle séance sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Martial Labonté	Monsieur Fernand Labbé
Madame Hélène Bourbonnais	Monsieur Simon Goupil
Madame Michèle Lemelin	Monsieur Alain Chabot

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Martin J. Côté, maire. Le directeur général est aussi présent.

RÉS. : 0909-130

ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Alain Chabot

APPUYÉ par : Madame Michèle Lemelin

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que l'ordre du jour soit adopté avec varia ouvert :

- 1.- Prière;
- 2.- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3.- Discussion et adoption du procès-verbal du 17 août 2009;
- 4.- Comptes à payer;
- 5.- Correspondance;
- 6.- Location garage R. Labonté et Fils;
- 7.- Égout pluvial (mandat) – Rues Mgr Bilodeau et Commerciale;
- 8.- Location d'un souffleur de Monsieur Roger Bissonnette;
- 9.- Déplacement de 2 poteaux électrique rang 6 Est – Demande à Hydro-Québec;
- 10.- Abrasif hiver 2009-2010;
- 11.- Règlement décrétant la tarification au service 9-1-1;
- 12.- Varia a) Tournoi de golf
b) Desjardins
- 13.- Période de questions;
- 14.- Levée de la séance.

RÉS. : 0909-131

PROCÈS-VERBAL DU 17 AOÛT 2009

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Fernand Labbé

APPUYÉ par : Monsieur Martial Labonté

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que le procès-verbal de la séance régulière du 17 août 2009 soit adopté tel que rédigé.

RÉS. : 0909-132

COMPTES À PAYER

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Alain Chabot

APPUYÉ par : Madame Hélène Bourbonnais

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que les comptes suivants soient acceptés et payés :

ADMINISTRATION		
C90-1748	Ministère du Revenu	5 558,24 \$
C90-1750	Receveur Général du Canada	2 487,35 \$
C90-1753	Fédération Québécoise des Municipalités	196,26 \$ \$
C90-1754	Richard Côté	258,94 \$

C90-1757	Bureautique Côte-Sud	628,10 \$
C90-1761	Salon Belmont enr.	13,55 \$
C90-1762	Toshiba	503,13 \$
C90-1763	Martin J. Côté	465,84 \$
C90-1764	Ministre des Finances	127,00 \$
C90-1768	Clinique vétérinaire Beaumont	45,15 \$
C90-1770	A.D.M.Q. zone Beauce-Côte-Sud	85,00 \$
C90-1773	Chambre de commerce et d'entreprise de Bellechasse	300,00 \$
C90-1781	La Casa Mo-Ka	53,84 \$
C90-1782	SSQ Investissement et retraite	2 282,32 \$
C90-1785	Intrapub	153,52 \$
C90-1790	Service de Nettoyage MMM	489,52 \$
C90-1795	Postes Canada	140,71 \$
C90-1796	Fédération Québécoise des Municipalités	204,75 \$
C90-1798	Bureautique Côte-Sud	48,74 \$
RD	Hydro-Québec	553,50 \$
RD	SSQ Groupe financier	1 233,62 \$
RD	Postes Canada	114,40 \$
RD	Télus	279,89 \$
VOIRIE		
C90-1720	Sablage Mobile Roxal	4 289,25 \$
C90-1729	Ressorts auto – camion Rock	1 755,47
C90-1743	Alimentation Côté & Morin	17,65 \$
C90-1746	Damien Labrecque	60,00 \$
C90-1749	Mag. H. Létourneau inc.	2 210,54 \$
C90-1751	Télus	31,14 \$
C90-1755	R. Labonté et Fils inc.	3 514,93 \$
C90-1759	Électricité André Langevin	187,72 \$
C90-1766	Dépanneur Julie Chabot	275,50 \$
C90-1767	Philippe Gosselin & ass.	1 043,65 \$
C90-1769	Signalisation Lévis inc.	733,86 \$
C90-1771	Pièces d'auto Dorchester	93,63 \$
C90-1776	Municipalité de St-Charles	970,69 \$
C90-1778	Patrick Labonté	135,00 \$
C90-1784	Les Camions Gilbert	1 015,88 \$
C90-1786	La Coop Fédéré	2 294,37 \$
C90-1787	Macpek	3,90 \$
C90-1788	Saniloc	124,59 \$
C90-1789	Praxair	21,97 \$
C90-1792	Les Machineries TENCO	378,93 \$
C90-1799	Somavrac C.C. inc.	5 423,87 \$
C90-1800	Excavation Gérard Pouliot inc.	139,88 \$
C90-1802	Transport René Breton	536,16 \$
C90-1803	Praxair	370,03 \$
C90-1804	Équipements Sigma	1 706,62 \$
RD	Hydro-Québec	797,14 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE		
C90-1744	Boivin & Gauvin inc.	2 063,87 \$
C90-1745	Côté Inox	28,79 \$
C90-1749	Mag. H. Létourneau inc.	93,85 \$
C90-1756	Novicom 2000 inc.	82,45 \$
C90-1765	Stéphane Royer	20,00 \$
C90-1779	Équipement d'Incendie Rive-Sud inc.	107,05 \$
C90-1780	Camions Freightliner	183,77 \$
C90-1797	Novicom 2000 inc.	836,75 \$

RD	Hydro-Québec	291,04 \$
AQUEDUC ET ÉGOUT		
C90-1749	Mag. H. Létourneau inc.	97,19 \$
C90-1772	Wolseley	1 418,03 \$
C90-1775	R.D.R. Consultant	10 820,10 \$
C90-1793	Maxxam	3 083,75 \$
	Hydro-Québec	4 793,13 \$
LOISIR ET CULTURE		
C90-1743	Alimentation Côté & Morin	50,00 \$
C90-1749	Mag. H. Létourneau inc.	50,00 \$
C90-1758	Garage Jean-Guy Aubin	50,00 \$
C90-1760	Garage Brochu & Fils	50,00 \$
C90-1766	Dépanneur Julie Chabot	50,00 \$
C90-1774	Salon au coin du Masculin	50,00 \$
C90-1777	Restaurant L'Amical	50,00 \$
C90-1791	Amma Pause	50,00 \$
C90-1794	MRC de Bellechasse	120,00 \$
C90-1801	Comité organisateur Tournoi de golf	220,00 \$
C90-1805	Syndicat de l'UPA Centre de Bellechasse	250,00 \$
RD	Télus	55,58 \$
QUOTE-PART		
C90-1747	MRC de Bellechasse	53 497,00 \$
AMÉNAGEMENT ET URBANISME		
C90-1749	Mag. H. Létourneau inc.	21,41 \$
C90-1783	Rouleau Paysagiste	301,95 \$
FINANCEMENT		
C90-1752	Société québécoise d'ass. des eaux	1 613,09 \$

RÉS. : 0909-133

PROGRAMME D'HYDRO-QUÉBEC « MIEUX CONSOMMER »
PRÉSENTATION D'UN PROJET COLLECTIF

CONSIDÉRANT l'offre monétaire d'Hydro-Québec pour la réalisation d'un projet collectif dans le cadre du Programme diagnostic résidentiel « Mieux consommer »;

CONSIDÉRANT que ce Conseil est désireux de présenter un projet collectif dans le cadre du dit programme;

CONSIDÉRANT que le projet collectif soumis serait l'installation d'une enseigne de bienvenue à l'entrée du village;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Alain Chabot

APPUYÉ par : Madame Michèle Lemelin

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, de présenter un projet collectif pour notre communauté à Hydro-Québec dans le cadre du Programme diagnostic résidentiel « Mieux consommer ».

Que ce Conseil désire installer un panneau de bienvenue à l'entrée Nord du village incluant une section à affichage électronique.

Que les sommes reçues de Hydro-Québec seront affectées à ce projet.

LOCATION D'UN ESPACE CHAUFFÉ ET TROIS ESPACES NON-CHAUFFÉS
MACHINERIE

CONSIDÉRANT que ce Conseil a fait une demande de subvention pour l'agrandissement de son garage municipal et la construction d'un entrepôt à abrasif;

CONSIDÉRANT que pour être admissible à une possible subvention les travaux ci-haut mentionnés ne devaient pas être commencés avant d'avoir obtenue la confirmation de subvention;

CONSIDÉRANT qu'à ces causes, ce Conseil a jugé opportun de reporter l'agrandissement du garage municipal et la construction d'un entrepôt à abrasifs;

CONSIDÉRANT qu'à ces fait il devient nécessaire de louer des espaces pour entreposer la machinerie;

CONSIDÉRANT l'offre de R. Labonté & Fils pour la location d'un espace chauffé et de trois espaces non-chauffés;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Martial Labonté

APPUYÉ par : Madame Hélène Bourbonnais

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, de faire la location d'un emplacement dans le garage chauffé et trois emplacements dans la remise non-chauffée plus emplacement pour matériel excédentaire (non-chauffé) incluant l'électricité, le déneigement et une couverture d'assurance de 300 000\$ ainsi que le chauffage pour l'emplacement dans le garage au coût mensuel de 708,33\$ plus les taxes applicables, pour une période de un (1) an à compter du 1^{er} novembre 2009.

TRAVAUX D'ÉGOUT PLUVIAL – RUES MGR BILODEAU ET COMMERCIALE

CONSIDÉRANT que ce Conseil est admissible à une subvention de 500 000\$ pour la réalisation des travaux d'égout pluvial sur les rues Mgr Bilodeau et Commerciale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour et compléter les plans utilisés en 1985 pour la construction du réseau d'aqueduc et égout pour ces secteurs;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Simon Goupil

APPUYÉ par : Monsieur Fernand Labbé

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, de mandater notre firme d'ingénieurs Conseil SNC Lavalin pour la mise à jour et le complément d'information nécessaire à la réalisation des travaux d'égout pluvial sur les rues Mgr Bilodeau et Commerciale.

DÉPLACEMENT DE POTEAUX – RANG 6 EST
DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT les travaux d'amélioration d'une partie du rang 6 Est réalisés par la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'en élargissant l'emprise du chemin dans le secteur touché par les travaux, deux poteaux électriques devraient-être déplacés;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Alain Chabot

APPUYÉ par : Madame Hélène Bourbonnais

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, de demander à Hydro-Québec de procéder au déplacement de deux poteaux électrique dans le 6^e rang Est à Saint-Lazare.

RÉS. : 0909-137

ABRASIF HIVER 2009 – 2010

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Fernand Labbé

APPUYÉ par : Monsieur Simon Goupil

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'accepter la proposition de Excavation Lafontaine pour la fourniture du sable, le mélange avec notre sel et le chargement des camions, pour 1600 tonnes d'abrasif au coût de 4,60\$ la tonne plus taxes.

RÉS. : 0909-138

RÈGLEMENT N° 218-2009

RÈGLEMENT DÉCÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES
CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Alain Chabot

APPUYÉ par : Monsieur Martial Labonté

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que le Conseil ordonne et statue, par règlement portant le n° 218-2009 et portant le titre de *Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1*, ce qui suit :

ARTICLE 1

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

1. « client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication;
2. « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :
 - a. il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;
 - b. il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1. du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe b. du paragraphe 2. du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

ARTICLE 2

À compter du 1^{er} décembre 2009 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,40¢ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 3 Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Martin J. Côté, maire

Richard Côté, directeur général

RÉS. : 0909-139

FÉLICITATIONS AU COMITÉ ORGANISATEUR DU TOUINOI DE GOLF ST-LAZARE

Il est PROPOSÉ par : Madame Michèle Lemelin

APPUYÉ par : Monsieur Martial Labonté

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, de féliciter le comité organisateur du Tournoi de golf St-Lazare pour le succès remporté lors de la 21^{ième} édition qui a eu lieu le 12 septembre dernier.

RÉS. : 0909-140

**DÉPLACEMENT CENTRE FINANCIER AUX ENTREPRISES DE BELLECHASSE
DEMANDE À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

Il est PROPOSÉ par : Madame Hélène Bourbonnais

APPUYÉ par : Madame Michèle Lemelin

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, de demander à la Fédération Québécoise des Municipalités d'intervenir auprès de la haute direction du mouvement Desjardins afin de connaître le plan global de restructuration des services du mouvement et demander au mouvement à Desjardins d'assurer sa présence en région.

De réaffirmer la demande de ce Conseil exprimée par sa résolution 0907-094 relativement au maintien des services, à la tenue d'une rencontre entre les maires de la MRC et les dirigeants de Desjardins ainsi que dans l'intervalle, l'instauration d'un moratoire sur toute modification des services et/ou heures de services aux membres.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération Québécoise des Municipalités et à la MRC de Bellechasse.

RÉS. : 0909-141

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Alain Chabot

APPUYÉ par : Madame Hélène Bourbonnais

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la séance soit levée à 20h55.

Martin J. Côté
Maire

Richard Côté
Directeur général